

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 19 décembre 2016

Le dix-neuf décembre deux mil seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

- Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :  
STRASBACH Jean-Michel  
ELBLING Annick  
RIEFLÉ Christophe,
- Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie,  
M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, M. LEVY Alain, Mme  
KRETZ Isabelle, M. MARCHAL Raphaël, M. WALTER Jérémy.
- A donné procuration : Mme DUCOMMUN Laurence à Mme ELBLING Annick
- Absent non excusé : Mme KLINGER Régine
- Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.
3. Adoption des tarifs communaux 2017.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
6. Budget forestier 2017.
7. Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.
8. Décision modificative n°2 – Budget Général.
9. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
10. Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3.
11. Arrêté du projet de réaménagement du centre-village.
12. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
13. Informations diverses.
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le procès-verbal du 07 novembre 2016.

**POINT 3****Adoption des tarifs communaux 2017**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

En préambule du point, le Maire souhaite informer le conseil municipal de son intention de proposer le maintien des taux d'imposition 2016 lors du vote du budget primitif 2017. Aucune intervention n'est émise à cette déclaration.

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Redevance eau</b>		
Jusqu'à 2000 m <sup>3</sup>	1,20 €	1,25 €
Au-delà de 2000 m <sup>3</sup>	1,17 €	1,22 €
<b>Redevance d'assainissement</b>	1,50 €	1,55 €
<b>Participation pour non raccordement à l'assainissement</b>	1,50 €	1,55 €
<b>Part fixe</b>	15 €	15 €
<b>Redevances obligatoires</b>		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour pollution domestique	0,350 €/m <sup>3</sup>	0,350 €/m <sup>3</sup>
<b>Redevance viticole</b>		
Surcoût d'investissement	0,40 €/hl	0,40 €/hl
Surcoût de fonctionnement	0,08 €/hl	0,08 €/hl

<b>Location de compteurs</b>		
3 m <sup>3</sup>	10 €	10 €
5 m <sup>3</sup>	12 €	12 €
7 m <sup>3</sup>	30 €	30 €
10 à 15 m <sup>3</sup>	58 €	58 €
Compteur combiné	120 €	120 €
20 m <sup>3</sup>	85 €	85 €
Droit de branchement au réseau d'eau	700 €	1 400 €
Droit de branchement au réseau d'assainissement	700 €	1 400 €
<b>Participation à l'assainissement collectif</b>		
- maison avec 1 logement	2 200 €	2 200 €
<i>logement supplémentaire</i>	1 000 €	1 000 €
- maison avec 2 logements	3 200 €	3 200 €
- maison avec 3 logements	4 200 €	4 200 €
- maison avec 4 logements	5 200 €	5 200 €
- maison avec 5 logements	6 200 €	6 200 €
- maison avec 6 logements	7 200 €	7 200 €
- maison avec 7 logements	8 200 €	8 200 €
- maison avec 8 logements	9 200 €	9 200 €
- maison avec 9 logements	10 200 €	10 200 €
- maison avec 10 logements	11 200 €	11 200 €
Droit de pesage	10 €	10 €
Droits de place	10 €	10 €
<b>Concession de cimetière pour 15 ans</b>		
- tombe de 2 m <sup>2</sup>	50 €	50 €
- tombe de 4 m <sup>2</sup>	100 €	100 €
- Columbarium	500 €	500 €
<b>Concession de cimetière pour 30 ans</b>		
- tombe de 2 m <sup>2</sup>	125 €	125 €
- tombe de 4 m <sup>2</sup>	250 €	250 €
- Columbarium	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel	75 €/heure	75 €/heure
Liste électorale	30 €	30 €
Livre "Mémoire de Vies"	37 €	37 €
Frais de port	7 €	7 €
<b>Photocopies</b>		
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)	10 cts	10 cts
A4 noir & blanc recto/verso	25 cts	25 cts
A4 couleur recto/verso	50 cts	50 cts
A3 noir & blanc	30 cts	30 cts
A3 couleur	60 cts	60 cts
A3 noir & blanc recto/verso	50 cts	50 cts
A3 couleur recto/verso	1 €	1 €
Fax	10 cts	10 cts
<b>Bois sur pied (le m<sup>3</sup>)</b>	10 €	10 €
<b>Régie « Aide et Secours »</b>	20 € / heure	20 € / heure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions,**

**ADOPTE** les tarifs communaux 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4****Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2017 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2017 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2017 (BP 2016) : 650 024,59 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 162 506,15 € (25 % x 650 024,59 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	25 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	47 506,15 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours :	90 000,00 €

Total: 162 506,15 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** les dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 162 506,15 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5****Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses

d'investissement avant que le budget primitif 2017 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2017 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2017 (BP 2016) : 232 074,25 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 58 018,56 € (25 % x 232 074,25 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	10 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	10 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours :	38 018,56 €
Total :	58 018,56 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** les dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 58 018,56 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 6**

### **Budget forestier 2017**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Programme Forestier pour l'année 2017.

L'Office National des Forêts propose le programme des coupes et travaux à exécuter au cours de l'exercice 2017 comme suit :

	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>		<b>Année 2016</b>	<b>Année 2017</b>
Frais de personnel	24 600	33 040			
Frais d'abattage et de façonnage	3 060	9 390	Vente de bois	121 450	143 370
Débardage et câblage	14 220	22 390			
Honoraires	3 971	6 313			
Assistance à la gestion	1 230	1 652			
C3A, équipement de sécurité	1 230	1 652			
<b>TOTAL</b>	<b>48 311</b>	<b>74 437</b>	<b>TOTAL</b>	<b>121 450</b>	<b>143 370</b>

**Le bilan prévisionnel forestier 2017 sera excédentaire de 68 933 euros.**

Programme d'actions pour l'année 2017 – Forêt communale de Pfaffenheim

Le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier est conforme au document d'aménagement de notre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Récapitulatif avec honoraires (montants prévisionnels)	Total H.T.
Travaux de maintenance	2 688,00 €
Travaux de plantation / régénération	6 250,00 €
Travaux sylvicoles	4 096,00 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	4 000,00 €
Travaux d'infrastructure	7 980,00 €
Travaux divers	850,00 €
Honoraires d'assistance technique	3 252,00 €
Honoraires de gestion de la main d'œuvre + équipement de protection + cotisation accidents agricoles	1 158,00 €
<b>Total programme des travaux patrimoniaux 2017</b>	<b>30 274,00 €</b>

Il est précisé qu'il s'agit de prévisions que l'on retrouvera en bilan dans le compte administratif communal approuvé par le Conseil Municipal sur l'année civile et par rapport aux réalisations réelles.

***Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de réaliser le programme de coups et travaux proposés par l'O.N.F. pour l'exercice comptable 2017 décrit ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le programme d'actions pour l'année 2017 avec les services de l'O.N.F.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.

**POINT 7****Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Il est rappelé qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar.

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC est de 14 597,15 € TTC, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000 euros, et le solde étant à répartir entre les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Total</b>	<b>Part CC</b>	<b>Solde Commune</b>
Gueberschwihr	863	946,31 €	648,29 €	298,03 €
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 353,67 €	622,30 €
Gundolsheim	760	833,37 €	570,91 €	262,46 €
Hattstatt	825	904,65 €	619,74 €	284,90 €
Obermorschwihr	396	434,23 €	297,48 €	136,75 €
Osenbach	912	1 000,05 €	685,10 €	314,95 €
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 013,37 €	465,86 €
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 648,59 €	1 677,31 €
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	417,67 €	192,01 €
Westhalten	992	1 087,77 €	745,19 €	342,58 €
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 597,15 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** le versement de 465,86 euros à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux relatif aux frais liés à la réalisation d'une thermographie aérienne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**POINT 8****Décision modificative n°2 – Budget Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Les travaux de restauration de l'orgue étant terminés, le marché de maîtrise d'œuvre a été mis à l'origine au compte 2031. Lors du démarrage des travaux, il aurait fallu procéder au transfert du compte 2031 au compte 2313 pour la maîtrise d'œuvre.

Cette opération n'ayant pas été effectuée, il convient de prendre une décision modificative pour transférer ces crédits non-prévus initialement au budget.

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Chap. 041	Article 2313 – Constructions	+ 20 969,36 €	Chap. 041	Article 2031 – Frais d'études	+ 20 969,36 €
<b>TOTAL</b>		20 969,36 €	<b>TOTAL</b>		20 969,36 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget Général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9****Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts de la Communauté de communes. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation de se mettre en conformité en 2017.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

1. les **compétences obligatoires** fixées par la loi ;
2. les **compétences optionnelles**, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
3. les **compétences facultatives**, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

1. **les statuts**, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux ;
2. **l'intérêt communautaire**, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Les compétences obligatoires** à intégrer dans les statuts sont :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) du CGCT création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif).
3. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
4. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

**Les compétences optionnelles** voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)

2. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)

3. **Action sociale** d'intérêt communautaire, dont :

- ✧ L'enfance/jeunesse
- ✧ Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- ✧ **l'assainissement** qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- ✧ **La voirie** qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- ✧ **L'école de musique**
- ✧ **Le transport à la demande**
- ✧ **la politique du logement et du cadre de vie,**

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Les Conseils municipaux des 11 communes membres sont à présent invités **à approuver** les statuts, et **à prendre acte** de la délibération du Conseil de communauté fixant l'intérêt communautaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » dont le projet est joint en annexe,

**PREND ACTE** de l'intérêt communautaire, validé par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016.

## **POINT 10**

### **Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur Guillaume HURTH, président de l'association de chasse Schnackabergjaeger, adjudicataire du lot n°3, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses

communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose l'agrément de Monsieur Michael EBERHARDT en qualité de garde-chasse particulier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**EMET** un avis favorable à l'agrément de Monsieur Michael EBERHARDT en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°3 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

## **POINT 11**

### **Arrêté du projet de réaménagement du centre-village**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune de Pfaffenheim a mis en place une réflexion sur son centre-village, en envisageant de travailler :

- sur la place centrale du village au niveau de la Mairie,
- sur les voies autour de la Mairie,
- sur l'accès à l'église depuis la Grand'rue.

Le projet consiste à organiser une réflexion globale du fonctionnement au centre du village avec la mise en valeur du patrimoine, la mise en valeur de l'équipement public de la Mairie, l'aménagement des espaces proches, et la transformation /démolition des ateliers techniques.

La municipalité souhaite créer un aménagement urbain permettant de mettre en valeur le bâti environnant existant, tout en proposant un espace central accueillant pour les piétons.

Les équipes de maîtrise d'œuvre sont libres de faire leur choix sur la valorisation ou non des anciens ateliers techniques en place.

Le montant d'investissement envisagé à ce jour par la commune est de 350 000 euros HT travaux (plus ou moins 10%), concernant l'emprise située à l'arrière de la Mairie.

Le 6 juillet 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été posté sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin. Le retour des candidatures était prévu pour le 16 août 2016.

6 groupes se sont portés candidats :

- ✱ Paysage d'ici et d'ailleurs
- ✱ Parenthèse
- ✱ Les ateliers paysagistes (LAP's)
- ✱ Eranthis
- ✱ K'NL
- ✱ AJEANCE

Le 5 septembre 2016, le jury composé de la commission d'appel d'offres ainsi que de Monsieur André HEIMBURGER (Directeur Général de l'ADAUHR) et Madame Sarah MICHEL (Directrice du SCOT) s'est réuni. Trois candidatures ont été retenues :

- ✱ Parenthèse
- ✱ Les ateliers paysagistes (LAP'S)
- ✱ K'NL

Ces trois candidats ont été reçus en mairie le 19 septembre 2016 pour une visite sur site. Leur projet a été déposé en mairie pour le 24 novembre 2016 à 11h.

Le 25 novembre 2016, les trois candidats retenus ont présenté leur projet devant le jury lors d'une audition d'une heure par candidat. A l'issue de ces entretiens, le jury a décidé de classer les offres selon l'ordre suivant :

- ✱ 1<sup>er</sup> : K'NL (montant du projet 350 000 euros HT)
- ✱ 2<sup>ème</sup> : LAP'S (montant du projet 372 594,26 euros HT)
- ✱ 3<sup>ème</sup> : PARENTHÈSE (montant du projet 356 000 euros HT)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**PREND ACTE** de la décision du jury.

## **POINT 12**

### **Instauration du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**MET** en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1<sup>er</sup> : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Attachés territoriaux / secrétaires de mairie (Grade)</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 000 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 000 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 000 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b> <i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €



Adjoints techniques territoriaux <i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

### **MET** en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

#### Article 1<sup>er</sup> : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition au sein des groupes définis par l'organe délibérant	par cadre d'emplois des fonctions	des différents groupes de fonctions	Montants individuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie</b>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...		6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...		5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...		4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...		3 600 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...		2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...		2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...		1 995 €
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...		1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...		1510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...		1400 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...		1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...		1200 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...		1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...		1200 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
<i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...		1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...		1200 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>			
<i>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel - cadre d'emplois non éligible à ce jour)</i>			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...		1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...		1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

#### Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017,

**DIT** que L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**DIT** que le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

**DIT** que la délibération du 16 février 2015 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année ...).

## **POINT 13**

### **Informations diverses**

#### Manifestation écoulées :

- ✂ Vendredi 11 novembre: Cérémonie armistice + inauguration de l'orgue Callinet
- ✂ Samedi 12 novembre: Concours RCI – SCBA
- ✂ Dimanche 13 novembre: Repas Paroissial
- ✂ Samedi 19 et dimanche 20 novembre: 20<sup>ème</sup> fête de la châtaigne – Amis du Châtaignier
- ✂ Dimanche 27 novembre: Les Créatives d'Azur 2000.
- ✂ Jeudi 1<sup>er</sup> décembre: Collecte de sang – Amicale des donateurs de sang
- ✂ Vendredi 02 décembre: Marché de Noël de l'école – Les lutins de pfaff
- ✂ Dimanche 4 décembre: Assemblée générale des mineurs
- ✂ Dimanche 4 décembre: Concert "Veillée de Noël" – Conseil de Fabrique
- ✂ Vendredi 9 décembre: Fête de la St Nicolas de l'AAEMES
- ✂ Dimanche 11 décembre: Fête de Noël des Aînés
- ✂ Dimanche 18 décembre: Concert de Noël du Pfaff Music Band.

#### Manifestations à venir :

- ✂ Mercredi 28 décembre: Montée au flambeau au Schauenberg
- ✂ Vendredi 06 janvier: vœux du maire
- ✂ Vendredi 13 janvier: Réunion publique Journée Citoyenne
- ✂ Dimanche 15 janvier: Grand Loto de l'ASP
- ✂ Dimanche 22 janvier: Championnats d'Alsace de Cross
- ✂ Dimanche 29 janvier: Vide dressing adulte – La Ruchette
- ✂ Lundi 30 janvier: Collecte de sang – Amicale des donateurs de sang

## **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

### ✧ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- SYNAPSE - Création du site Internet: 732 €
- Peinture Dietrich – Travaux de peinture suite aux dégâts des eaux à l'église: 3 960 €
- Alsace Micro Services – Ordinateurs adjoints et Autocad: 1 381,20 €
- Haumesser – Etabli d'ébéniste: 1 300,80 €
- 2CAE – Pompe station de pompage: 6 112,80 €

### ✧ Ventes – achats immobiliers

- Terrain sis section 14 parcelles n° 578/325 et 580/326 – 41 rue de la Lauch
- Terrain sis section 4 parcelle n° 124 – 1 rue des écoles

### ✧ Prochain conseil municipal : 6 février 2017 à 20h00

✧

Levée de la séance: 22h00

✧

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 19 décembre 2016**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.
3. Adoption des tarifs communaux 2017.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif de la commune de Pfaffenheim.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement.
6. Budget forestier 2017.
7. Participation financière de la commune de Pfaffenheim à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.
8. Décision modificative n°2 – Budget Général.
9. Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
10. Agrément d'un second garde-chasse particulier pour le lot n°3.
11. Arrêté du projet de réaménagement du centre-village.
12. Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
13. Informations diverses.
  - Manifestations.
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> adjoint		
ELBLING Annick	2 <sup>ème</sup> adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale	<b>A donné procuration à Mme ELBLING Annick</b>	
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		